

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE, DU 27 FÉVRIER

2003

Accord de salaire 2016, en date du : 3 / 11 / 2015

Région MARTINIQUE

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DE MARTINIQUE

Entre le collège employeurs,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,

représenté par : Alain 2020R

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75017 PARIS, représentée par :

Et le collège salariés,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS, représenté par :
- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par :
- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par :
- La FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représentée par : Steplane CACTAD
- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Fbg St Martin 75010 PARIS, représentée par :
- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex représentée par :

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : La valeur du point est fixée à 7.59 pour l'ensemble de la Région MARTINIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la durée légale hebdomadaire du travail.
- **Article 2 :** Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.
- Article 3 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.
- **Article 4**: Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.
- **Article 5** : Le présent accord sera transmis à l'APGP par le Président de la Commission Paritaire Régionale, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme, ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à Fort de France, le 3/11/2015

Collège employeurs

Pour le Syndicat de l'Architecture (nom et signature) Alaiってのこの

Pour l'UNSFA (nom et signature)

Pour le Syndicat CFE CGC BTP

(nom et signature)

Collège salariés

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC

(nom et signature)

(nom et signature)

Pour la FNSCBA CGT (nom et signature)

Pour l'UNSA FESSAS : P.

Pour la FNCB SYNATPAU CEDT

Document établi et signé en trois exemplaires

NEGOCIATION DE LA VALEUR DU POINT 2016

page 1/1